

MEDIATION FAMILIALE

Interdépartementale

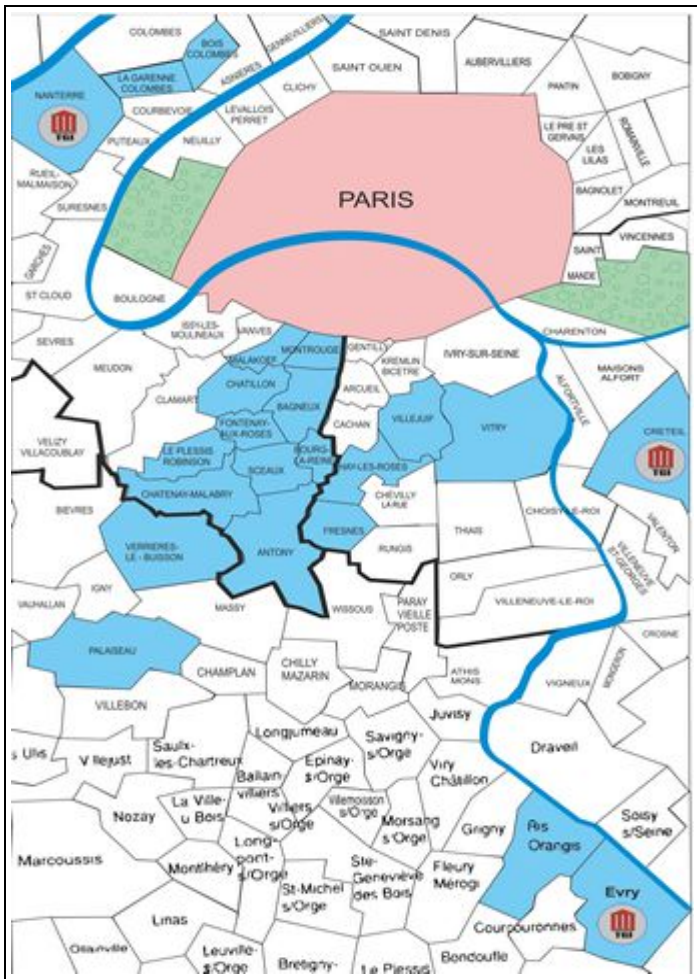
Des permanences sont assurées :

Dans le 92 : Antony, Bagneux, Bois-Colombes, Bourg-la-Reine, Chatillon, Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses, La Garenne-Colombes, Malakoff, Montrouge, le Plessis-Robinson et Sceaux.

Dans le 94 : Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Villejuif et Vitry.

Dans le 91 : Palaiseau, Verrières-le-Buisson, Ris-Orangis.

Information au sein des TGI : Evry, Créteil & Nanterre.



Prestataire de Service CAF – Conventionné Cours d'Appel

Prenez rendez-vous au : 01 46 01 99 19

Maison des permanences

69 rue Alexandre NEREAU 91120 PALAISEAU



Point d'Accès au Droit et à la Médiation

24 rue Edmond BONTE 91130 RIS-ORANGIS



Lieu rencontre « l'Arbre du Village »

51 rue d'Estienne d'Orves / Passage du Village
91370 Verrières-le-Buisson



Tribunal de Grande Instance – Bureau 6 RDC

9 rue des Mazières 91000 EVRY



Permanences réalisées avec le soutien de :



Mairie de
Palaiseau



Mairie de
Ris-
Orangis

Mairie de
Verrières
-le-
buisson



CAF 91
MSA IDF



La Cour
d'Appel
de Paris

Siège social : 21 Avenue Albert Thomas 92290 Châtenay-Malabry

ASSOCIATION DINAMIC

MEDIATION FAMILIALE

CONFLITS FAMILIAUX ?



Afin d'éviter une procédure
conflictuelle

Prenez rendez-vous au :

01 46 01 99 19

direction@dinamic-mf.fr

www.mediationfamiliale.info

Vous pouvez faire appel à la médiation familiale

La médiation familiale

C'est un des moyens pour aider à résoudre les conflits familiaux.

L'objectif est de permettre aux parents d'exercer leurs responsabilités parentales dans un climat de respect mutuel.

Faire appel à la médiation familiale, c'est donner la priorité au bien-être du ou des enfants.

La médiation familiale permet de définir les termes d'un accord satisfaisant pour tous les membres d'une famille.

Le premier entretien d'information est gratuit.

Le médiateur

Tiers impartial, le médiateur est un professionnel garant du climat de dignité qui encourage le dialogue et la coopération.

Quand ?

- **Avant - Pendant - Après**
 - La séparation du couple marié ou non.
- **En cas de rupture du dialogue**
 - entre parents
 - entre parents et enfants majeurs
 - entre grands-parents et parents
 - entre grands-parents et petits-enfants
 - entre les membres d'une famille recomposée

Pourquoi ?

- **Pour éviter une procédure conflictuelle**
- **Pour renouer les liens familiaux**
- **Pour trouver des solutions adaptées lors de la séparation des parents**
 - la résidence de l'enfant
 - l'organisation de son temps partagé entre ses parents
 - entre grands-parents et parents
 - les modalités de l'exercice conjoint de l'autorité parentale